



## PROCES-VERBAL/COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 15 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 15 mai, le conseil municipal de la commune de Ballon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Emmanuel JOBIN.

**Date de convocation** : 5 mai 2023

**Présent(e)s** : Messieurs JOBIN Emmanuel, FARDOUX Laurent, FRENEAU Patrick, Mesdames TAROT Sylvie, BRET-CARRER Virginie, AUGUIN Catherine, DOUET Emilie et BAUDRY Mireille

**Absent(e)s** : Messieurs BEGAUD Yann, Stève JAMET, Guillaume RICHARD, Gildas LOREC et Mesdames Cécile BOULINEAU, Françoise DURRIEU, Magdalena ROBIGO

**Pouvoirs** : Monsieur Gildas LOREC a donné pouvoir à Madame Sylvie TAROT  
Madame Cécile BOULINEAU a donné pouvoir à Madame Mireille BAUDRY  
Madame Françoise DURRIEU a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel JOBIN

**Secrétaire de Séance** : Madame DOUET Emilie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de pouvoirs accordés pour la séance : 3

\*\*\* \*\*

### **Début de la séance 20h30**

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède ensuite à l'élection du secrétaire de séance.

L'Assemblée vote à l'unanimité, la désignation de Madame DOUET Emilie comme secrétaire de cette séance.

Monsieur le Maire constate l'absence des élus suivants : Messieurs BEGAUD Yann, Stève JAMET, Guillaume RICHARD, Gildas LOREC et Mesdames Cécile BOULINEAU, Françoise DURRIEU, Magdalena ROBIGO.

Et annonce les pouvoirs reçus :

Monsieur Gildas LOREC a donné pouvoir à Madame Sylvie TAROT

Madame Cécile BOULINEAU a donné pouvoir à Madame Mireille BAUDRY

Madame Françoise DURRIEU a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel JOBIN

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'ajouter 1 point à l'ordre du jour suite à des informations reçues de dernière minute. A l'unanimité, le conseil est favorable à l'ajout le point suivant :

- Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et plan de financement

## 1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2023

Monsieur le Maire s'assure que tous les membres de l'assemblée ont bien pris connaissance du procès-verbal au préalable de la séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des questions, des remarques puis de se prononcer.

Il rappelle que ce dernier n'est désormais plus à signer en fin de séance.

**Le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2023 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.**

### Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 8
- de suffrages exprimés : 11 (*dont 3 pouvoirs*)  
11 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 2- Demande de sollicitant l'aide départementale au titre de la voirie communale accidentogène

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale pour travaux sur voirie communale accidentogène.

A ce titre la commune peut présenter les 3 devis suivants :

- Devis\_D2210-4018 de réfection de la rue limitrophe avec Le Thou  
Montant HT : 13 789.98 €  
Montant TTC : 16 547.98 €
- Devis\_D2210-4158 de reprise du carrefour de la voirie Rue des soupirs et rue des Rampots  
Montant HT : 3 876.01 €  
Montant TTC : 4 651.21 €
- Devis\_D2303-1352 de la campagne de Point à Temps Automatique 2023  
Montant HT : 5 834.84 €  
Montant TTC : 7 001.81 €

Monsieur le Maire indique que les devis présentés par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élèvent à un montant total de :

- Montant HT : 23 500.83 €
- Montant TTC : 28 201 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de solliciter l'aide départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène.**
- **Autorise Monsieur ou Madame le Maire à signer tous les documents afférents**

### Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 8
- de suffrages exprimés : 11 (*dont 3 pouvoirs*)  
11 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 3- Décision modificative n°1

Monsieur le Maire explique, les raisons des modifications nécessaires du budget primitif 2023 :

INVESTISSEMENT :

- Lors de la confection du budget plusieurs opérations d'ordre liées aux opérations avec le SDEER ont été inscrites. Parmi elles, il y en avait une (prises pour les illuminations de Noël) avec une erreur d'imputation d'article. Afin de pouvoir procéder au mandatement/paiement de cette dernière, il convient de faire une décision modificative afin de corriger l'article.
- L'achat de la lessiveuse pour la salle des fêtes nécessite l'ajout de 700 euros sur la ligne de l'article prévu à cet effet

#### FONCTIONNEMENT :

- Les crédits prévus au budget pour les frais d'électricité ont été mis sur la ligne dédiée aux frais pour l'eau. Il convient de corriger cela.
- La ligne de petits équipements nécessaires au bon fonctionnement du service technique a déjà été fortement consommée. Il convient de la réapprovisionner.

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer sur les modifications suivantes :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) : Réseaux de voirie	-700,00	13258 (041) : Autres groupements	553,96
21538 (041) : Autres réseaux	553,96		
2157 (21) : Matériel et outillage technique	700,00		
	<b>553,96</b>		<b>553,96</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60611 (011) : Eau et assainissement	-16 060,24		
60612 (011) : Énergie – Électricité	16 060,24		
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	1 000,00		
613 (011) : Locations	-1 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>553,96</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>553,96</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les mouvements de crédits présentés ci-dessus.

#### **Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 8
- de suffrages exprimés : 11 (*dont 3 pouvoirs*)  
11 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 4- Délibération portant sur la participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance des ressources humaines

Monsieur le Maire invite Monsieur Laurent FARDOUX à présenter le sujet :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

Ainsi la participation devient obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance. Cette participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels. L'ordonnance maintient la distinction entre les contrats labellisés et les conventions de participation.

Les employeurs territoriaux ont le choix entre deux dispositifs :

- **Les contrats et règlements labellisés** : aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de labellisation. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site Internet du ministère chargé des collectivités territoriales.
- **La convention de participation** : conclure une convention de participation avec une mutuelle ou une institution de prévoyance après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par le décret.

Dans ce cadre, l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à conclure des conventions de participation, pour le compte des collectivités et établissements relevant de leur ressort qui le demandent.

Différentes modalités de mise en œuvre de ces garanties s'offrent aux employeurs publics.

**1. Contrats collectifs à adhésion obligatoire des agents publics, conclus après mise en concurrence**

À la suite d'une négociation collective avec accord majoritaire le prévoyant, l'employeur public pourra, après une procédure de mise en concurrence, conclure un contrat collectif avec adhésion obligatoire des agents publics à toute ou partie des garanties pour la couverture « santé ». Il pourra y inclure le financement du risque "prévoyance".

**2. Contrats collectifs à adhésion facultative des agents publics, conclus après mise en concurrence**

En l'absence d'accord collectif majoritaire, un contrat à adhésion individuelle et facultative sera proposé aux agents par les employeurs publics, qui pourront également souscrire au contrat de participation que leur Centre de Gestion aura conclu.

**3. Adhésion des employeurs publics à une convention de participation conclue par les centres de gestion**

Au titre de la couverture des risques « santé » et « prévoyance », les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, après une procédure de mise en concurrence, des conventions de participation.

Les employeurs publics peuvent adhérer à ces conventions pour un ou plusieurs des risques couverts, après signature d'un accord avec le centre de gestion de leur ressort.

Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est d'ores et déjà en cours à l'échelon régional afin d'établir un état des lieux des pratiques des employeurs publics sur l'ensemble du territoire régional et d'accompagner la réflexion sur le niveau et le contenu de l'offre à proposer aux collectivités.

**4. Maintien de la labellisation et du conventionnement direct après mise en concurrence**

Par dérogation, le dispositif déjà existant de labellisation dans la fonction publique territoriale est maintenu.

Ce dispositif laisse les agents libres d'adhérer à la mutuelle, l'assurance ou l'institution de prévoyance de leur choix, parmi une liste d'établissements labellisés et ouvrant droit à la participation financière de l'employeur. (en pièce jointe)

Il convient donc de délibérer pour savoir quelle option la mairie souhaite proposer à ses agents.

A savoir que les agents avaient une préférence pour l'option 4-

**Un débat s'anime au sein de l'Assemblée. Il est convenu d'ajourner le sujet à la prochaine séance afin de compléter les informations concernant les tarifs de participation qui seront proposés aux agents.**

**A l'unanimité, le conseil reporte cet ordre du jour au conseil du 12 juin 2023.**

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 8
  - de suffrages exprimés : 11 (*dont 3 pouvoirs*)
- 11 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 5- Contrat de proximité avec la Communauté de Communes Aunis Sud

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

**Tous les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :**

- fiches-actions pour les projets les plus aboutis,
- fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

**Après lecture entendue du contrat de proximité (en annexe) et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le contrat de proximité du territoire de Aunis Sud joint en annexe à la présente délibération,**
  - **D'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
  - **De prendre acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.**
- Monsieur FRENEAU Patrick, conseiller municipal est volontaire. Monsieur le Maire et les adjoints également, afin que la commune puisse toujours être présente aux différents comités.**

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 8
  - de suffrages exprimés : 11 (*dont 3 pouvoirs*)
- 11 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

Monsieur le Maire ajoute que le projet *Territoire zéro chômeur longue durée* n'est malheureusement pas inclus dans le contrat de proximité. Ce projet est donc arrêté.

Madame TAROT demande si un jour cela est intégré, est-ce que la CDC AUNIS SUD devra repartir de zéro? Monsieur le Maire, espère qu'il y aura la possibilité de reprendre là où la CDC s'en était arrêté. Affaire à suivre.

## 6- Signature d'une convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tel qu'issu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (loi dite MAPTAM),

Vu l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

Vu l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les Communes compétentes appartenant à des Communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,

Vu l'article R423-48 du Code de l'Urbanisme précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, portant modification statutaire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2023\_03-01 du Conseil Communautaire du 21 mars 2023 autorisant le Président à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols

Monsieur le Maire rappelle que pour adhérer au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols, une convention doit être signée entre la Communauté de Communes Aunis Sud et chaque commune volontaire.

Cette convention organise les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes et des Communes au cours de l'instruction des actes et autorisations du droit des sols.

Cette convention, adaptable à chaque commune en fonction du choix des autorisations à instruire, est soumise aux Conseils Municipaux pour délibération.

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention type.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De donner acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,**
- **De signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols avec la Communauté de Communes Aunis Sud,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération**

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 8
  - de suffrages exprimés : 11 (*dont 3 pouvoirs*)
- 11 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 7- Nomination d'un délégué représentant à l'UNIMA

Monsieur le Maire invite Monsieur Laurent FARDOUX a présenter le sujet :

Suite à notre adhésion à l'UNIMA, une délibération des nouvelles adhésions visée par la Préfecture suite au vote à l'unanimité du CS de l'UNIMA le 27 mars dernier a été prise. Comme stipulé dans l'article 10 des statuts, la commune adhérente doit nommer 1 délégué par délibération :

### **Article 10 - La gouvernance.**

#### **10.1. Composition du comité syndical.**

*Le syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués titulaires désignés par les collectivités ou établissements publics adhérents pour la durée de leur mandat.*

*Chaque membre dispose d'un nombre de délégués en fonction de sa nature juridique. Pour respecter ensuite un équilibre entre les membres au regard de leurs enjeux, chaque délégué dispose d'un nombre de voix variable.*

*Les voix se répartissent par « groupe » sur la base de 10 000 voix. Il n'est pas procédé à la désignation de délégués suppléants.*

#### **10.2. Nombre de délégués**

*Chaque membre désigne un nombre de délégués en fonction de sa nature juridique :*

<i>Nature juridique du membre</i>	<i>Délégués</i>
<i>Départements</i>	<i>7</i>
<i>Régions</i>	<i>3</i>
<i>EPCI à fiscalité propre</i>	<i>3</i>
<i>Syndicats (intercommunaux ou mixtes) dont EPTB</i>	<i>3</i>
<i>Associations syndicales</i>	<i>1</i>
<i>Chambres consulaires</i>	<i>1</i>
<i>Communes</i>	<i>1</i>
<i>Autres membres</i>	<i>1</i>

Il convient donc de délibérer pour nommer un délégué représentant de Ballon au sein de l'UNIMA.

Pour rappel, l'UNIMA : L'UNION DES MARAIS DE LA CHARENTE-MARITIME exerce la compétence de « restauration des réseaux hydrauliques des marais, (canaux, digues, écluses) délaissés et de se doter d'une réelle logistique administrative, financière, technique et de travaux » (voir en pièce jointe les statuts).

L'UNIMA intervient pour le compte de ses adhérents dans les dossiers en matière d'aménagement, d'entretien et de restauration de marais, zones humides et aménagement de plans d'eau et cours d'eau.

A ce titre, la commune est actuellement en phase d'étude avec l'UNIMA pour élaborer notre Schéma Directeur d'Assainissement (compétence communale obligatoire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer Madame BAUDRY Mireille, volontaire et intéressée par ce domaine.

#### **Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 8
  - de suffrages exprimés : 11 (*dont 3 pouvoirs*)
- 11 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 8- Désignation d'un référent déontologue

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le 7 décembre 2022, un décret et un arrêté ont été publiés au Journal Officiel portant obligation, pour toutes les collectivités, EPCI et Syndicat Mixte, de désigner, par délibération de l'organe délibérant, un référent déontologue des élus locaux avant le 1er juin 2023.

Monsieur le Maire rappelle les points importants suivants :

- **1. Les modalités de désignation**

Le référent déontologue est désigné par délibération des organes délibérants des collectivités concernées avant le 1er juin 2023.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

La délibération précise :

- la durée de désignation,
- les modalités de la saisine et de l'examen de celle-ci,
- les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- la rémunération.

### ○ 2. Qui peut être désigné référent déontologue des élus

Les missions de référent déontologue peuvent être assurées par :

- une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci ;
- un collège, composé de personnes. Dans ce cas, l'organe délibérant de la collectivité concernée adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

### ○ 3. Missions et obligations

Le référent déontologue est chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local auprès des élus locaux.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs, l'élu reste donc libre de ne pas suivre les recommandations formulées.

*Rappels : Charte de l'élu local*

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Le référent déontologue ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

### ○ 4. Indemnisation

La rémunération du référent déontologue est un choix de la collectivité. Si cette dernière souhaite indemniser le référent déontologue pour l'exercice de ses missions, cela doit être prévue dans la délibération.

L'indemnisation prend la forme d'une vacation dont le montant ne peut pas dépasser les plafonds fixés par un arrêté du 6 décembre 2022.

- Lorsque les missions sont assurées par une ou plusieurs personnes : 80 euros par personne.
- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège :
  - 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
  - 200 euros pour la participation effective d'une séance du collège d'une demi-journée.

Il peut également être prévu dans la délibération le remboursement des frais de transport et d'hébergement (dans les mêmes conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale) ou les moyens matériels mis à sa disposition du référent déontologue ou du collège.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune n'a pas de référent déontologue volontaire à proposer, malgré les démarches entreprises.



**A l'unanimité, le conseil décide de désigner comme référent déontologue de la commune de Ballon, le référent proposé par l'Association des Maires de France de la Charente-Maritime 17, selon les modalités proposées par l'AMF 17.**

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 8
- de suffrages exprimés : 11 (*dont 3 pouvoirs*)  
11 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 9- Adhésion à l'association pour la Pérennité du Souvenir des Combats de la Poche de La Rochelle et le versement d'une subvention annuelle

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune a rencontré Monsieur le Président de l'association pour la Pérennité du Souvenir des Combats de la Poche de La Rochelle.

Considérant que la commune de Ballon fait partie de la Poche de La Rochelle, il est demandé à la commune d'adhérer à cette association.

Pour cela, il convient de délibérer pour l'adhésion, autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion et inscrire les crédits nécessaires de 16€ par an de cotisation.

Il est également demandé une subvention annuelle au profit de l'Association pour la pérennité du Souvenir des combats de la poche de La Rochelle, association qui s'occupe du mémorial de Ferrières – Saint Sauveur, et dont la cérémonie a lieu le deuxième samedi du mois de septembre chaque année.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion et inscrire les crédits nécessaires de 16€ par an de cotisation**
- **Considérant l'absence de crédit prévus au budget 2023, aucune subvention annuelle au titre de l'année 2023 ne sera versée**
- **A compter de 2024, la commune de Ballon versera une subvention annuelle comme pour l'association des anciens combattants**

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 8
- de suffrages exprimés : 11 (*dont 3 pouvoirs*)  
11 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 10- UNIMA Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et plan de financement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est obligatoire d'établir un zonage de l'assainissement pluvial (l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales), afin de traduire en cartographie la politique de la gestion des réseaux d'eau pluviales.

Vu la délibération 12/2022-05 du 12 décembre 2022 portant sur l'adhésion de la commune de Ballon à L'UNION DES MARAIS DE LA CHARENTE-MARITIME (UNIMA)

Vu la délibération 12/2022-06 du 12 décembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à réaliser projet d'étude sur l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial,

Vu la délibération de l'UNIMA du 27 mars 2023 portant sur l'adhésion des nouveaux membres,

Considérant que le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux Pluviales est un outil de planification des aménagements, permettant ainsi de :

- Satisfaire aux obligations de la commune vis-à-vis de la réglementation en vigueur,
- Créer une cartographie complète et détaillée du réseau des eaux pluviales,
- Identifier les secteurs qui seraient sources potentielles d'inondation ou de dégradation de la qualité des rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel,
- Définir les orientations pour améliorer la gestion quantitative et qualitative du réseau des eaux pluviales
- Définir les modalités de gestion des eaux pluviales à travers la carte de zonage pluvial.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le coût de cette étude est estimé à : 29 020,00 € nets

Cette étude est susceptible de bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau ainsi que du Conseil Départemental de Charente-Maritime. Les subventions apportées par les partenaires financiers s'appuieront sur le montant hors taxes de l'étude.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Financement	Taux	Montant en €
CD 17	30 %	8 706,00
Commune de Ballon	70%	20 314,00
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>29 020,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **AUTORISER** à Monsieur le Maire à signer la proposition financière de l'UNIMA et la convention,
- **AUTORISER** l'UNIMA à solliciter la subvention du Département de la Charente Maritime,
- **APPROUVER** le plan de financement défini pour l'opération,
- **S'ENGAGER** à prévoir au budget les sommes restantes à la charge de la commune,

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 8
  - de suffrages exprimés : 11 (*dont 3 pouvoirs*)
- 11 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

Monsieur le Maire ajoute que la commune a reçu un avis favorable suite à la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau. Par conséquent, le reste à charge pour la commune de 20 314 € présenté ci-dessus sera déduit de 14 510€, selon le plan de financement complet présenté en décembre dernier :

POSTE DE DEPENSE	MONTANT NET	FINANCEURS	MONTANT NET
DEVIS D'ETUDE UNIMA Pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial	29 020.00 €	Agence de l'Eau = 50%	14 510.00 €
		Conseil Départemental = 30%	8 706.00 €
		Commune BALLON = 20 %	5 804.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 020.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29 020.00 €</b>

Monsieur FRENEAU demande si l'UNIMA intervient pour la gestion de l'OAP à côté du pôle enfance ? Monsieur le Maire explique que le promoteur fait appel à des études privées.

## **Questions diverses :**

- **Point sur le SIVOS / Mise à disposition du bâtiment scolaire de Ciré d'Aunis pour le SIVOS et Réponse au courrier de l'APE**

La Mairie de Ciré d'Aunis a fait nouvelle proposition de convention de mise à disposition des bâtiments suite aux points apportés par le SIVOS. Cette convention a été transmise au cabinet d'avocat, qui a demandé des pièces complémentaires. Le cabinet d'Avocats de Ciré d'Aunis est à ce jour en échange avec celui du SIVOS afin de réussir à mettre en place cette convention et toutes les annexes nécessaires.

A ce jour, d'autres points sont en cours d'arrangement entre les deux cabinets d'avocats.

Suite au courrier de l'APE concernant la sécurité du bâtiment de l'école de Ciré d'Aunis : une réunion avec l'Académie nationale, les mairies et le SIVOS s'est tenue le 3 mai afin de trouver des solutions court terme et pérennes.

L'inspection académique a réaffirmé que l'Etat ne modifiera pas le positionnement des classes maternelles et élémentaires entre les 2 communes. Lors de cette réunion, la commune de Ciré d'Aunis a également annoncé faire une étude sur le projet scolaire de Ciré maternelle/primaire.

Madame BAUDRY Mireille annonce que lors du prochain conseil municipal de la commune de Ciré d'Aunis, il est programmé la nomination d'un nouveau conseiller et 3 suppléants pour le SIVOS. Monsieur le Maire annonce que la SIVOS devra attendre la notification officielle de cette dernière. Quoiqu'il en soit la présidence et vice-présidence ne changera pas.

- **Point sur la Maison des associations – réponse aux aînés**  
*Multitudes de petits problèmes liés au partage de l'espace, à la privatisation et protection des affaires des aînés. Plusieurs effractions : problème de clés et de code du boîtier à clés*

Monsieur le Maire explique que différentes actions de corrections ont été faites :

- Changement du code de la boîte à clés
- Mise en place de clés sur les armoires des affaires
- Changement des taquets des fenêtres

- **Rapport de l'étude de sol pour l'extension du cimetière**

En pièce-jointe à la synthèse

- **Point sur le projet LEADER**

La commune a récupéré le vélo cargo vendredi 12 mai. La dernière facture va donc arriver afin de pouvoir toucher la subvention attendue.

Concernant la liste de requête de Françoise PERSYN (utilisatrice de la cuisine partagée pour son commerce), la commune a répondu que cela n'avait pas été budgétisé et par conséquent ces petits travaux ne seront pas pris en charge par la commune de Ballon.

Une réunion est programmée fin mai avec la Présidente du Local afin d'organiser la location de cet espace.



La majeure partie devrait être prise en charge par le local.

Une fois le vélo cargo récupéré et payé, la commune pourra déclarer l'opération terminée auprès du LEADER afin de toucher la subvention.




- **Point sur les jeux**

Compte-tenu du choix de l'entreprise KOMPAN, qui s'avère être la plus élevée en tarif, l'opération des jeux va se faire sur 2 ans.

Cette année, en 2023, les jeux pour la petite enfance et en 2024 les jeux pour le primaire.

N°	Désignation	Quantité	Unité	Prix Unit	Remise %	Montant
<a href="#">NAT504-0612</a> 	La mine d'or en acier A enterrer 60cm FSC 100%. NC-COC-014669	1	Pièce	5 240,00	17,00	4 349,20
<a href="#">NRO907-1101</a> 	Bal nid d'oiseau Ø1m+2 sièges, H2,50m, bois brut A enterrer 110cm	1	Pièce	5 320,00	15,00	4 522,00
<a href="#">FR-PANAG ACI A3 E</a>	PANNEAU INFO A3 1 POTEAU ACIER à enterrer Poteaux 1,08m	1	Pièce	409,09	15,00	347,73
<a href="#">FR-AGS25-42</a>	COPEAUX ADAGIO BIG BAG 500L	42	Pièce	57,00		2 394,00
<a href="#">FREIGHT</a>	Frais de transport	1	Pièce	879,00		879,00
<b>Total EUR HT</b>						<b>12 491,93</b>
20% TVA						2 498,39
<b>Total EUR TTC</b>						<b>14 990,32</b>

Pour 2024 :

N°	Désignation	Quantité	Unité	Prix Unit	Remise %	Montant
<a href="#">PCM110121-0902</a> 	Glissière de talus, moderne, anis, PE, A enterrer	1	Pièce	4 350,00	15,00	3 697,50
<a href="#">NRO1005-1001</a> 	Structure, perche, filet, bois brut A enterrer 100cm	1	Pièce	3 690,00	15,00	3 136,50
<a href="#">NRO103-0601FSC</a> 	Jeu sur ressort 2 places, bois brut A enterrer 60cm FSC Mix. NC-COC-014669	1	Pièce	1 120,00	15,00	952,00

- **Divers**

SEANCE LEVEE A 22H45